

## AVIS PUBLIC

### MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par le soussigné que lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 mai 2023 à 19h, à la salle de La Chapelle, située au 364 rue Saint-Joseph à Laurier-Station, le conseil a adopté le projet de règlement suivant :

- **Règlement 10-23 intitulé « Règlement régissant la démolition d'immeubles ».**

Une assemblée de consultation aura lieu le 18 mai 2023 à 18h30 au bureau municipal situé au 121 rue Saint-André à Laurier-Station. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement 10-23 qui ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Au cours de cette assemblée, un représentant dûment nommé par le conseil municipal expliquera le projet de règlement, dont la procédure d'obtention d'un certificat d'autorisation pour la démolition d'un immeuble patrimonial et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement faisant l'objet du présent avis peut être consulté au bureau de la municipalité de Laurier-Station, situé au 121 rue Saint-André, à Laurier-Station, durant les heures d'ouverture régulières du bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et du 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

Donné à Laurier-Station, ce 9<sup>e</sup> jour de mai 2023



Stéphane Dion  
Greffier-trésorier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussigné, **STÉPHANE DION**, directeur général de la municipalité de Laurier-Station, résidant de Sainte-Croix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- **Site internet de la municipalité de Laurier-Station en date du 9 mai 2023**
- **Babillard public – Hôtel de ville de Laurier-Station**
- **Journal l'Express de Laurier**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9<sup>e</sup> jour de mai 2023



Stéphane Dion

Directeur général, greffier-trésorier